



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS
CLASSÉES
SK/209

Arrêté du **3 JUL. 2020**

**ordonnant la restitution des sommes consignées en application de l'arrêté préfectoral du
22 juin 2017 à la société Arc en Ciel Industrie à Wittelsheim**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le livre I, titre 7 du code de l'environnement et notamment son article L.171-8,
- VU les actes administratifs réglementant les installations de la société Arc en Ciel Industrie à Wittelsheim, dont l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2016 mettant la société Arc en Ciel Industrie en demeure de respecter les dispositions des articles 8.2.1, 4.1.1, 4.3.3, 4.3.4, 8.2.3.1, 8.2.5.1, 8.2.6.1, 7.2.2, 7.5.2, 7.5.3 et 7.3.4 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 ordonnant la consignation d'une somme de treize mille euros (13 000 €) suite au constat du non-respect de la mise en demeure susvisée ;
- VU le titre de perception n° ALSA 17 2600015166 émis à l'encontre de la société Arc en Ciel Industrie ;
- VU le rapport en date du 15 juin 2020 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
- Considérant que les prescriptions couvertes par la mise en demeure susvisée du 18 janvier 2016 sont désormais respectées et qu'il y a lieu en conséquence de restituer à la société Arc en Ciel Industrie les sommes consignées en application de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 juin 2017 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La somme de treize mille euros (13 000 €) consignée en application de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 susvisé est restituée, en une seule fraction, à la société Arc en Ciel Industrie, dont le siège social est situé 7 rue du Luxembourg à Wittelsheim.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Mulhouse,
secrétaire général suppléant,



Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voie de recours :

En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg ne peut être saisi que par voie de recours formé contre cette décision, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification.